

Note préliminaire de l'ASTER :

Suite à la publication de la circulaire de l'AFMPS

<https://www.fagg.be/sites/default/files/content/afmps_circulaireomzendbrief_fabricage_fabrication_meddev.pdf >

qui prévoit, entre autre, la décontamination des masques FFP2 en cas de rupture des stocks disponibles dans le pays pendant la crise covid 19, le conseil d'administration de l'ASTER s'est réuni lors d'une réunion exceptionnelle de ses experts en stérilisation afin de proposer un document de guidance pour les responsables des services de stérilisation hospitalières qui devraient procéder à la décontamination des masques FFP2.

L'ASTER demande que le personnel de stérilisation soit déchargé complètement de la responsabilité du retraitement des masques FFP2 à usage unique.

A la rédaction de la première version de ces recommandations, **aucune garantie de la décharge n'a été apportée par les autorités fédérales.**

Le conseil d'administration de l'ASTER s'engage à prévenir, par Email, les infirmiers-chef des stérilisations hospitalières en cas de réponse de la part des autorités compétentes.

Le conseil d'administration de l'ASTER formule l'espoir que le retraitement des masques FFP2 à usage unique ne sera pas nécessaire.

1. Cadre légal

- Définition des responsabilités
 - o Décharge de la responsabilité des agents qui réaliseront les étapes de retraitement.
 - o Identification des responsabilités de chacun
- Réglementation européenne 2017/745
- Bonnes pratiques de stérilisation CSS N° 9256
- Circulaire AFMPS

2. Pré-requis

- Inventaire des masques FFP2
 - o Vérifier leur compatibilité avec les modes de stérilisation disponibles dans l'institution ou dans les institutions partenaires
- Examiner les possibilités de partenariat avec les institutions hospitalières voisines, du réseau de soins ou entreprises de retraitement.
 - o Privilégier le partenariat au sein des réseaux de soins
 - o Partage des résultats des tests avec les autres institutions
- Informer l'AFMPS des modes de décontamination utilisés
- Éviter de réaliser la décontamination des masques FFP2 dans les services de stérilisation des dispositifs médicaux en activité.
- Effectuer les tests de compatibilité masque/mode de décontamination –
 - o Réaliser 5 fois le processus de décontamination au minimum par nombre de réutilisation désirée pour chaque type de masques décontaminés.
 - o Archiver les résultats de tests et les partager avec les institutions voisines. Après chaque cycle de Test, vérifier à l'aide des protocoles proposés par l'AFNOR (voir document annexe)
 - L'intégrité du masque
 - L'intégrité du filtre
 - L'efficacité du filtre
- Effectuer la récolte des masques le plus tôt possible avant l'arrivée au seuil critique du stock
 - o Utilisation systématique d'un casque de protection des masques FFP2 contre les éclaboussures
 - o L'utilisateur du masque
 - Identifie son masque avant de le porter en indiquant son nom - son prénom - l'unité de soins et le nombre d'utilisation en traçant une barre après chaque utilisation et ce dès la première utilisation.
 - Après l'utilisation, le porteur du masque dépose le masque souillé dans un sachet peelpack de stérilisation qu'il scelle.
 - Retire la tenue de protection,
 - Procède au lavage des mains
 - Enfile des gants propres
 - Place le sachet contenant le masque dans un second sachet peelpack de stérilisation destiné à recueillir les masque de l'agent pendant 5 jours.

- Le 5ème jour, l'agent scelle le second emballage et l'identifie au service dans lequel le masque décontaminé devra être distribué.
- Place le sachet contenant les masques souillés dans un container scellé, identifié "contaminé" qui sera stocké dans l'attente de la procédure de décontamination.
- Les containers contenant les masques souillés seront conservés dans un endroit sec, identifié "contaminé" et sécurisé jusqu'à la décision de décontamination.
- Réaliser l'analyse de risque (voir document analyse de risque en annexe)
- Rédiger les procédures de récolte et circulation des masques, de décontamination, de distribution et de traitement des locaux dans lesquels les masques sales ont séjourné.
- Assurer que l'institution dispose des moyens nécessaires pour la désinfection du matériel de transport et des locaux de stockage et de décontamination des masques usagés.
- Validation des procédures par le CMM, le CHH et le comité de crise COVID de l'institution. Ce dernier, s'il comprend la majorité des membres de deux comités sus nommés et l'infirmier-chef de stérilisation peut valider les procédures contre signées par le médecin hygiéniste, le directeur de l'institution, le directeur médical et les présidents des CMM et CHH.

3. Logistique

- Circuits
 - Récolte des masques usagés
 - Récolte des masques FFP2 compatibles avec le mode de retraitement disponible dans l'institution et qui auront été validés lors des tests réalisés au préalable
 - Les masques souillés (fond de teint, rouge à lèvres, sécrétions, éclaboussures,) sont éliminés.
 - Conservation des masques en attente de décontamination
 - Dans un local identifié, sec et sécurisé
 - Les sachets contenant plusieurs masques sont identifiés par le nom, prénom et l'unité de soins de la personne qui a porté les masques
 - Transport des masques souillés
 - Dans des chariots fermés étanches à fortiori si la décontamination a lieu dans une institution partenaire.
 - Utilisation du circuit le plus court et le plus sécurisé
 - Distribution après décontamination
 - Récolte des masques retraités
 - Dans un local réservé, propre, sec et sécurisé
 - Les masques retraités ne seront utilisés qu'à l'unique condition que le stock de masques neufs soit épuisé
 - Le mode de distribution doit assurer que seul le porteur initial du lot de masque soit l'utilisateur des masques retraités
 - Les lots retraités non utilisés devront être détruits dès la fin de la crise covid.

4. Décontamination

L'institution dispose-t-elle d'un stérilisateur hors du service de stérilisation des dispositifs médicaux ?

Si oui, il sera utilisé préférentiellement pour la décontamination des masques.

Si NON, la décontamination des masques FFP2 ne peut en aucun cas être réalisée dans un cycle de stérilisation contenant des dispositifs médicaux retraitables.

- Les masques contaminés sont pris en charge par une seule personne équipée des EPI adaptés (blouse gants coiffe et masque). Après chargement du stérilisateur : les EPI sont éliminés dans une poubelle B2 fermée et l'agent procède au lavage des mains.
- Utilisation d'un circuit séparé et réservé aux masques contaminés.
- La décontamination des masques FFP2 sera réalisée en dehors des heures de retraitement des DM à fortiori si l'isolement géographique du circuit des masques est impossible.
- Les locaux utilisés pour la conservation, la circulation, la décontamination des masques doivent être désinfectés avant la reprise des activités de stérilisation
 - o Arrêt de la pression positive ou idéalement, inversion du flux
 - o Isolation de la zone de circulation des masques souillés par des cloisons étanches/filtrantes
 - o Changement des filtres de la ventilation du local avant la remise en marche de la pression positive
 - o Désinfection de la zone de circulation des masques souillés dès le démarrage du cycle de décontamination pour éviter la recontamination des sachets de masques par l'environnement.
 - o Élimination des cloisons par le circuit B2
- La décontamination des lots de masques nominatifs feront l'objet d'une traçabilité documentée :
 - o Agent qui prend en charge,
 - o Stérilisateur (lot et N° de cycles du stérilisateur, paramètres)
 - o Masques retraités
 - o Envoi vers le circuit de distribution